



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 22 moharrem 1435 – 26 novembre 2013

156^{ème} année

N° 94

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à la Présidence de la République..... 3259
- Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République..... 3259

Présidence du Gouvernement

- Nomination d'un membre du conseil des conflits de compétence..... 3260
- Arrêté du Chef du gouvernement du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade d'agent technique aux archives nationales 3260
- Arrêté du Chef du gouvernement du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade de commis d'administration aux archives nationales 3260
- Arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2013, fixant la liste des établissements publics de formation chargés de l'organisation des cycles de formation pour l'adaptation professionnelle en vue d'un recrutement 3261

Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle	
Nomination de chefs de service.....	3262
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	3262
Nomination de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints	3262
Nomination d'un directeur.....	3263
Nomination de sous-directeurs	3263
Nomination de chefs de service.....	3263
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	3263
Cessation de fonctions d'un inspecteur général.....	3264
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 novembre 2013, portant délégation de signature	3264
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement	
Arrêté des ministres des finances et de l'équipement et de l'environnement du 18 novembre 2013, déterminant les conditions d'octroi des prêts pour compléter le financement des logements sociaux attribués dans le cadre du programme spécifique pour le logement social	3264
Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Décret n° 2013-4629 du 23 novembre 2013 , portant réquisition de certains personnels du centre d'études et de recherches des télécommunications	3265
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 14 novembre 2013, portant homologation, renouvellement d'homologation et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle	3266

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Le directeur du cabinet présidentiel,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du Chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 30 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2013.

Tunis, le 18 novembre 2013.

Le Directeur du Cabinet Présidentiel

Adnène Mancer

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Le directeur du cabinet présidentiel,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, portant statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 30 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2013.

Tunis, le 18 novembre 2013.

Le Directeur du Cabinet Présidentiel

Adnène Mancer

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-4610 du 15 novembre 2013.

Est désigné membre du conseil des conflits de compétence, Monsieur Nacer Helali, conseiller à la cour de cassation, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Néjib Zoghlemi.

Arrêté du Chef du gouvernement du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade d'agent technique aux archives nationales.

Le Chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 13 novembre 2012 fixant les modalités de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade d'agent technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert aux archives nationales, le 27 décembre 2013 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes :

- spécialité informatique : 1,
- spécialité électricité : 1.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 novembre 2013.

Tunis, le 18 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du Chef du gouvernement du 18 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade de commis d'administration aux archives nationales.

Le Chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités des examens professionnels pour l'intégration dans le grade d'attaché d'administration, d'attaché de direction, de secrétaire d'administration, de secrétaire de direction, de commis d'administration, de dactylographe, de dactylographe adjoint et de hajeb, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert aux archives nationales, le 27 décembre 2013 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 novembre 2013.

Tunis, le 18 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2013, fixant la liste des établissements publics de formation chargés de l'organisation des cycles de formation pour l'adaptation professionnelle en vue d'un recrutement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'agence tunisienne de l'emploi et l'agence tunisienne de la formation professionnelle,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-16 du 26 mars 2011 et notamment son article 13 relatif à la création du fonds national de l'emploi,

Vu la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011 et notamment son article 28, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 97-1938 du 29 septembre 1997, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de l'emploi,

Vu le décret n° 2004-79 du 14 janvier 2004, relatif aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-1939 du 30 juillet 2007,

Vu le décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, portant création des instituts des métiers de l'éducation et de la formation et fixant leur organisation et les modalités de leur fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2011-331 du 30 mars 2011,

Vu le décret n° 2009-187 du 26 janvier 2009, portant organisation des concours d'entrée et fixant les cycles de formation au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3766 du 18 septembre 2013 et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juin 2009, fixant la liste des établissements publics de formation habilités à organiser des cycles de formation pour l'adaptation professionnelle, tel que complété par l'arrêté du 16 avril 2011,

Vu l'avis du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi.

Arrête :

Article premier - La liste des établissements publics de formation chargés de l'organisation des cycles de formation pour l'adaptation professionnelle en vue d'un recrutement, est fixée conformément aux indications du tableau suivant :

L'établissement public de formation concerné	Les bénéficiaires	Durée de la formation
L'école nationale d'administration	* Les élèves du cycle de formation des cadres moyens de la sous-catégorie « A2 ». * Les élèves du cycle de formation des agents de la sous-catégorie « A3 »	La durée de la formation est fixée par les textes portant création et organisation de chaque cycle.
Les instituts des métiers de l'éducation et de la formation	Les apprenants nouveaux, non fonctionnaires, titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et admis à l'un des cycles de formation.	
Le centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique	Les élèves du cycle de formation initiale pour les managers en sport	

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du Premier ministre susvisé du 1^{er} juin 2009, fixant la liste des établissements publics de formation habilités à organiser des cycles de formation pour l'adaptation professionnelle.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

**MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME
ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE**

Par décret n° 2013-4611 du 14 novembre 2013.

Mademoiselle Hajer Rjoubi, conservateur des bibliothèques ou documentation, est chargée des fonctions de chef de service de la maintenance et du développement à la sous-direction de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Par décret n° 2013-4612 du 14 novembre 2013.

Mademoiselle Asma Aouina, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des traitements et salaires et de l'intervention publique à la sous-direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

Par décret n° 2013-4613 du 14 novembre 2013.

Monsieur Slim Jebali, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service des études et du suivi à la sous-direction des bâtiments et de l'équipement de la direction générale des services communs au ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2013-4614 du 14 novembre 2013.

Monsieur Boubaker Saidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar.

Par décret n° 2013-4615 du 14 novembre 2013.

Monsieur Slim Omri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul.

Par décret n° 2013-4616 du 14 novembre 2013.

Madame Mariem Trabelsi épouse Gharbi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte.

Par décret n° 2013-4617 du 14 novembre 2013.

Madame Ilhem Sayeh épouse Chniti, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des langues appliquées et de l'informatique de Nabeul.

Par décret n° 2013-4618 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Mhamdi, maître technologue, est chargé des fonctions de directeur scientifique au centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie à la technopole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-416 du 11 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4619 du 14 novembre 2013.

Madame Rafiaa Belhaj Othman épouse Arfaoui, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des équivalences à la direction de l'enseignement supérieur privé et des équivalences à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-4620 du 14 novembre 2013.

Madame Salima Hamdi épouse Marzougui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire Mahmoud El Messaadi à Jendouba.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4621 du 14 novembre 2013.

Monsieur Abdelmajid Oueslati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Neapolis à Nabeul.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4622 du 14 novembre 2013.

Madame Asma Jlassi, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4623 du 14 novembre 2013.

Monsieur Slim Khelifi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service informatique à l'institut national des sciences appliquées et de technologie.

Par décret n° 2013-4624 du 14 novembre 2013.

Monsieur Jalel Ben Salha, analyste, est chargé des fonctions de chef de service du parc-auto à la sous-direction du matériel, à la direction de l'appui et des prestations, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-4625 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Chawki Mhamdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement au centre de biotechnologie à la technopole de Borj-Cedria.

Par décret n° 2013-4626 du 14 novembre 2013.

Monsieur Zied Kbayer, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement au centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopole de Borj-Cedria.

Par décret n° 2013-4627 du 14 novembre 2013.

Madame Fadhila Jendoubi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement au centre de recherches et des technologies des eaux à la technopole de Borj-Cedria.

Par décret n° 2013-4628 du 14 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Abdellatif Moumen, administrateur conseiller, est déchargé des fonctions d'inspecteur général à l'inspection générale au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 5 septembre 2013.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 15 novembre 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-2495 du 1^{er} octobre 2010, chargeant Madame Sihem Grissi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, des fonctions de directeur de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Sihem Grissi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, chargée des fonctions de directeur de la gestion des documents et des archives, est autorisée à signer, par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 novembre 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté des ministres des finances et de l'équipement et de l'environnement du 18 novembre 2013, déterminant les conditions d'octroi des prêts pour compléter le financement des logements sociaux attribués dans le cadre du programme spécifique pour le logement social.

Les ministres des finances et de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 et notamment les articles 27, 28, 29, 30, 31 et 32,

Vu le décret n° 1224-2012 du 10 août 2012, portant application des dispositions de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, relative à la création du programme spécifique pour le logement social, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3289 du 2 août 2013 et notamment son article 23,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Les conditions d'octroi des prêts pour compléter le financement des logements sociaux, attribués des fonds destinés au programme spécifique pour le logement social, sont fixées comme suit :

Type de famille	Type 1	Type 2	Type 3
Revenu mensuel de la famille	Inférieur au salaire minimal professionnel garanti	Entre une fois et moins de deux fois le salaire minimal professionnel garanti	Entre deux fois et moins de trois fois le salaire minimal professionnel garanti
Montant maximum du crédit	La différence entre le prix du logement et la subvention	La différence entre le prix du logement et la subvention	La différence entre le prix du logement et la subvention
Durée maximale de remboursement	25 ans	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt	0%	2%	3,5%

Art. 2 - Un contrat d'hypothèque pour le logement social sera élaboré entre le bénéficiaire et l'établissement chargé de la gestion des ressources destinées au programme susvisés dans l'article 5 du décret n° 2012-1224 du 10 août 2012.

Art. 3 - Les bénéficiaires des logements financés dans le cadre du programme spécifique pour le logement social s'engagent d'établir un contrat d'assurance vie et un contrat d'assurance contre l'incendie relatif au montant et à la durée du crédit au profit de l'établissement chargé de la gestion des ressources destinées au programme susmentionné.

A la demande du bénéficiaire, les frais d'enregistrement et d'assurances peuvent être déduits du montant de la subvention accordée.

Art. 4 - En cas où le montant de remboursement annuel du crédit dépasse 40% du revenu familial annuel, les revenus des ascendants ou des descendants peuvent être considérés comme garantis pour le remboursement du crédit ou bien présenter une caution solidaire.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Le ministre de l'équipement et de l'environnement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTRE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Décret n° 2013-4629 du 23 novembre 2013, portant réquisition de certains personnels du centre d'études et de recherches des télécommunications.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1^{er} octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 389 et 390,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail au centre d'études et de recherches des télécommunications est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 25 novembre 2013 jusqu'au 29 novembre 2013, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant au centre d'études et de recherches des télécommunications.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par voie d'affichage sur les lieux de travail habituel ou par tout autre moyen d'information.

Art. 3 Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition du centre d'études et de recherches des télécommunications et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre des technologies de l'information et de la communication et le directeur général du centre d'études et de recherches des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 14 novembre 2013, portant homologation, renouvellement d'homologation et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et notamment son article 65,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 12 novembre 2003, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 18 juillet 2007, portant homologation, renouvellement d'homologation et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 9 mai 2008, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 23 juillet 2008, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 10 mars 2009, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 20 juillet 2009, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 mai 2013, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 11 septembre 2013.

Arrête :

Article premier - Sont homologués par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une durée de 5 ans, les certificats et les diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Agence de vulgarisation et de la formation agricole	**	Brevet de technicien supérieur : « Mécanicien à la pêche »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en aménagement et gestion des périmètres irrigués »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Ouvrier agricole en aménagement des périmètres irrigués »	II
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Ouvrier agricole en culture oasienne »	II
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en hôtellerie option hébergement »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en industrie du béton »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Chef de chantier en travaux de ferrailage »	III
Structure privée de formation : « Institut des métiers d'avenir » à Tunis	1104301	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III
Structure privée de formation : « Institut de formation commerciale et touristique » à Tunis	11119412	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III
Structure privée de formation : « Centre technique d'informatique et de gestion » à Tunis	1120601	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en infographie et publication assistée par ordinateur »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en secrétariat »	III
Structure privée de formation : « Centre privé de formation Atlas » à Tunis	1129208	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « Collège Lasalle international » à Tunis	1132300	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en modélisme et techniques vestimentaires »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en formalités douanières »	III
Structure privée de formation : « Compagnie de marketing, des études et des services » - COMES - à Tunis	11199609	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV
Structure privée de formation : « Institut Pascal » à l'Ariana	1204001	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en hôtellerie option restauration »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution »	III

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : « Institut les pyramides de formation » à l'Ariana	1248111	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en hôtellerie option restauration »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de pâtisserie »	III
Structure privée de formation : « Institut de gestion et d'informatique à Hammam-Lif » à Ben Arous	1302401	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III
Structure privée de formation : « Centre Aïda de formation professionnelle » à Ben Arous	1307403	Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide esthéticien (ne) »	II
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Coiffeur maquilleur »	II
Structure privée de formation : « Centre de formation des métiers et sécurité routière » à Ben Arous	1321708	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatiques »	IV
Structure privée de formation : « Formation future » à Ben Arous	1323109	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III
Structure privée de formation : « Eya Formation » à Nabeul	2109204	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en secrétariat »	III
Structure privée de formation : « Institut vagatop pour l'animation touristique » à Bizerte	2300101	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de cuisine »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de pâtisserie »	III
Structure privée de formation : « INFO + » à Bizerte	2302501	Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent d'entrepôt »	II
Structure privée de formation : « Info Wafa » à Bizerte	2310208	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « Master School » à Kairouan	4104210	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV
Structure privée de formation : « Ecole Avicenne de formation Privée » à Sidi Bouzid	4303209	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en prothèse dentaire »	III
Structure privée de formation : « Errahma » à Sousse	5109802	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV
Structure privée de formation : « Ecole ELAFAK » à Sousse	5111403	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en esthétique »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Aide esthéticien (ne) »	II
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Coiffeur maquilleur »	II
Structure privée de formation : « Institut de développement des ressources humaines » à Sousse	5122508	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en multimédia »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en multimédia »	III
Structure privée de formation : « Institut privé des sciences de la santé - Al irtika » à Sousse	5123008	Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en pharmacie »	III

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Structure privée de formation : « Olga's international academy » à Sousse	5127511	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en multimédia »	IV
Structure privée de formation : « Infopole » à Sousse	5128211	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « Centre Yosr Formation » à Monastir	5207905	Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en pharmacie »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Auxiliaire de vie »	II
Structure privée de formation : « Institut Delta Formation » à Mahdia	5305206	Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution »	III
Structure privée de formation : « Institut maghrébin des sciences » à Sfax	6100901	Certificat d'aptitude professionnelle : « Vendeur (s) caissier (e) étalagiste »	II
Structure privée de formation : « Ecole des cadres » à Sfax	6101301	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV
Structure privée de formation : « Institut l'Horizon de formation » à Gabès	8105609	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
Structure privée de formation : « Mon école » à Gabès	8102483	Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent de fabrication des industries de l'habillement »	II
Structure privée de formation : « Ecole Ibn Arafa de formation professionnelle » à Médenine	8203906	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV

Art. 2 - Est renouvelée, l'homologation des certificats et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Office national du tourisme Tunisien	**	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de restaurant et bar »	III	30/07/2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de cuisine »	III	30/07/2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de pâtisserie »	III	30/07/2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien d'accueil et de réception »	III	30/07/2012
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien et de buanderie »	III	30/07/2012
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en étude et méthode d'ameublement »	IV	26/02/2013
		Brevet de technicien supérieur : « Conseiller clients pour centres d'appels »	IV	23/07/2013
		Brevet de technicien supérieur : « Conducteur de travaux publics »	IV	12/11/2013
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en gestion de la maintenance industrielle »	IV	12/11/2013

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en production de chaussures »	IV	12/11/2013
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en automatisme et informatique industrielle »	IV	12/12/2013
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en télécommunications option informatique »	IV	12/12/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en méthodes des industries du cuir et chaussures »	III	04/06/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technico-commercial des équipements électrodomestiques et multimédia »	III	12/11/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en électricité et électronique automobile »	III	23/07/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en maintenance des équipements de cuisine et buanderie »	III	12/11/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en fabrication des industries du cuir et chaussures »	III	04/06/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Chef d'équipe en installation électrique des bâtiments »	III	23/07/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Métreur vérificateur en bâtiment »	III	23/07/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en fabrication d'ameublement »	III	26/02/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Poseur de canalisations et accessoires »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Artisan de vêtements traditionnels pour hommes »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Artisan en fabrication de produits en alfa, sparte et jonc »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Conducteur d'engins de chantier »	II	12/11/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent des industries agro-alimentaires option lait et dérivés »	II	04/06/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Installateur en électricité de bâtiment »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Maçon de VRD »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Installateur de systèmes de sécurité en bâtiments »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Poseur de revêtements durs »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Coupeur cuir et chaussures »	II	12/11/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Plâtrier staffeur »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Tabletier câbleur électricien »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent de fabrication des industries de l'habillement »	II	04/06/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Sculpteur sur bois »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Préparateur piquage et piqueur en chaussures »	II	12/11/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Monteur finisseur en chaussures »	II	12/11/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Maçon »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Ferrailleur »	II	23/07/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Etancheur »	II	23/07/2013
Certificat d'aptitude professionnelle : « Peintre en bâtiment »	II	23/07/2013		
Certificat d'aptitude professionnelle : « Poseur de revêtements souples pour sols et murs »	II	23/07/2013		

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : « Institut technique d'informatique et de gestion » à Tunis	1112501	Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III	04/06/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en infographie et publication assistée par ordinateur »	III	26/02/2013
Structure privée de formation : « Arts et métiers » à Tunis	1115901	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de cuisine »	III	23/07/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de pâtisserie »	III	09/05/2013
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent de cuisine et pâtisserie »	II	09/05/2013
Structure privée de formation : « Collège Lasalle international » à Tunis	1132300	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en commerce international »	IV	04/06/2013
Structure privée de formation : « Institut de formation administrative et commerciale » à l'Ariana	1202701	Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III	04/06/2013
Structure privée de formation : « Institut de gestion et d'informatique à Hammam Lif » Ben Arous	1302401	Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III	04/06/2013
Structure privée de formation : « ELITE » à Nabeul	2102501	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV	26/02/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III	26/02/2013
Structure privée de formation : « Informatique 2000 » à Sousse	5102801	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en formalités douanières »	III	09/05/2013
Structure privée de formation : « Etoile Formation » à Sousse	5112403	Brevet de technicien supérieur : « Assistant (e) de direction »	IV	09/05/2013
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en secrétariat »	III	09/05/2013
Structure privée de formation : « Ecole des Cadres » à Sfax	6101301	Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en pharmacie »	III	18/07/2012

Art. 3 - Est renouvelée, l'homologation des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce, par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour la période indiquée ci-dessous, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date du renouvellement d'homologation	Durée du renouvellement
Structure privée de formation : « Ecole des cadres » à Sfax	6101301	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en prothèse dentaire »	III	18/07/2012	2 ans
		Brevet de technicien professionnel : « Préparateur en laboratoires de biologie médicale »	III	18/07/2012	2 ans

Art. 4 - Est annulée à compter de la date de publication du présent arrêté, l'homologation des brevets de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en béton précontraint »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Chef de chantier en travaux de ferrailage »	IV

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.
Tunis, le 14 novembre 2013.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*
Naoufel Jemmali

Vu
Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne à été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 26 novembre 2013"